

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 08

Date de parution : 27 janvier 2009

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA LOIRE

ARRETE N°09-03 DU 26/01/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....3

ARRETE N°09-04 DU 26/01/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRE DE LA LOIRE

ARRETE DU 14/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....4

ARRETE DU 14/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....5

SECRETARIAT GENERAL SERVICE DE LA MODERNISATION BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE DU 23/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE COMMISSAIRE
PRINCIPAL DIDIER MARTIN, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE POLICE AUX FRONTIERES
DE L'AÉROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY.....6

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA LOIRE

ARRETE DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES
ET TECHNIQUES.....7

ARRETE DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....9

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

ARRETE N° 2009-01/006 DU 26/01/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.....9

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N°09-02 DU 19/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE JEAN
BOUELLAT RECEVEUR DES FINANCES DE ROANNE.....10

ARRETE N° 09-01 DU 19 JANVIER 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....11

**ARRETE N° 09-03 DU 26/01/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET
TECHNIQUES**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE Préfet de la Loire,
VU l'arrêté ministériel n° 0013 du 21 janvier 2004 nommant M. Michel DAMEZIN Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1er février 2004,
VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Michel DAMEZIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI
INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION
AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET AIDES A L'EMPLOI DIVERSES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALAIRES, AU TRAVAIL A DOMICILE, AUX MARCHES D'ETAT, ET AUX AVANTAGES EN NATURE
DECISIONS RELATIVES A LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE ET A LA PRIVATION D'EMPLOI

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- Mme Martine LELY, Inspectrice du Travail, pour les matières relevant des articles 1, 2, 3.1.3, 3.1.4, 4.1.1, et 6.2 de la délégation susvisée,
- Mme Audrey CHARRET, Inspectrice du Travail, pour les articles 3.1.1, 3.2, 4.1.2, 4.1.3 et 4.2 de la délégation susvisée,

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 26 janvier 2009
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental
Signé: **Michel DAMEZIN**

**ARRETE N° 09-04 DU 26/01/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET
TECHNIQUES**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE Préfet de la Loire,
VU l'arrêté ministériel n° 0013 du 21 janvier 2004 nommant M. Michel DAMEZIN Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} février 2004,
VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet hors cadre,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Michel DAMEZIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- GESTION DECONCENTREE DU PERSONNEL.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 26 janvier 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
Le Directeur Départemental
Signé: **Michel DAMEZIN**

ARRETE DU 14/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES DE LA LOIRE

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions Départementales des Services Vétérinaires et modifiant le Décret N° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N°08-52 du 19 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PERRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté N°08-52 du 19 mai 2008 sera subdéléguée aux chefs de service cités ci-dessous, par ordre de priorité:

1/ Monsieur ROOSE Didier, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint et chef du service sécurité sanitaire des aliments,

2/ Monsieur CULTY Alain, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé de missions auprès du directeur,

3/Monsieur DESFONDS Maurice, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de santé et protection animales,

4/Madame CASCHETTA Geneviève, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,

Monsieur ROBERT Florent, ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, et son adjointe, Madame TRUCHET Annie, attachée d'administration, pour toutes décisions relatives aux parties « personnel » et « gestion des moyens du service » visées dans l'article 1.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 14 janvier 2009

**Pour Le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires
signé: Didier PERRE**

ARRETE DU 14/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES DE LA LOIRE

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

Vu le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,
Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
Vu le décret N°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du Préfet de police de Paris,
Vu l'arrêté du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,
Vu l'arrêté préfectoral N°08-53 du 28 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Loire,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Art. 1^{er}. – : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral N°08-53 du 28 mai 2008 sera subdéléguée aux chefs de service cités ci-dessous, par ordre de priorité :

- Monsieur ROBERT Florent, ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général de la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture, et son adjointe, Madame TRUCHET Annie, attaché d'administration,
- Monsieur ROOSE Didier, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint et chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur CULTY Alain, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé de missions auprès du directeur,

Art. 2. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 14 janvier 2009

**Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
signé: Didier PERRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE COMMISSAIRE PRINCIPAL DIDIER MARTIN, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE POLICE AUX FRONTIERES DE L'AÉROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L213-2, R213-4 et R213-5,

VU le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 modifié portant création des services de police déconcentrés chargés de la police aux frontières,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet de la Loire,

VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté du 10 juin 2004 nommant M. Didier MARTIN, commissaire principal, chef du service départemental de police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry,

VU la décision du 02 mars 2007 affectant M. Henri FANTINO, capitaine de police en qualité d'adjoint au chef de service, du service départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à compter du 7 mai 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-56 du 20 mai 2008 portant délégation de signature à M. Didier MARTIN, chef du Service Départemental de Police Aux Frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le commissaire principal Didier MARTIN, chef du service départemental de police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry pour la signature de la délivrance et du renouvellement des habilitations d'accès en zone réservée aéroportuaire de Saint-Etienne Bouthéon (articles R213-4, R213-5 du décret n° 2002-24), à l'exclusion des décisions de refus, de suspension et de retrait.

Article 2 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents du Service Départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Didier MARTIN. Le secrétaire général peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 08-56 du 20 mai 2008.

Article 2 : Le chef du service départemental de police aux frontières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 janvier 2009

**Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
signé: Patrick FERIN**

ARRETE DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteur d'académie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret portant n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

Vu le décret du 22 janvier 2009 nommant Monsieur Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;

VU l'arrêté n°09-39 en date du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Evelyne GREUSARD, Inspectrice d'Académie adjointe à l'effet de :

En matière de :

– **Etablissement publics locaux d'enseignement :**

-Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement

relevant de son autorité.

-Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

-Les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du Code de l'Education.

– **Désaffectation des terrains et locaux des écoles publiques :**

Avis préalable à la décision de désaffectation sollicitée par une commune (circulaire interministérielle du 25 août 1995).

– **Enseignement privé :**

3-1-Liquidation de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat en faveur des classes des établissements privés placés sous contrat d'association (loi du 31 décembre 1959 – article L442-9 du Code de l'Education).

3-2-Liquidation de la contribution complémentaire annuelle au titre de la fourniture gratuite des livres aux élèves des collèges (article L442-9 du Code de l'Education).

– **Demandes d'avenants à caractère pédagogique au contrat d'association ou au contrat simple passé entre l'école et l'Etat :**

4-1 avenants pédagogiques

Instruction des demandes d'avenants reçues avant le 31 janvier de l'année (articles L442-12 du Code de l'Education) et (articles 14 et 17 du décret n°85-728 du 12 juillet 1985) en vue de l'établissement de l'avenant.

4-2 avenants financiers

Etablissements sous contrat d'association :

Réception des modifications de données financières transmises par les directeurs diocésains ou par les établissements privés, sans mandataire, pour instruction et établissement de l'avenant (article 15 du décret 60-745 du 28 juillet 1960).

Etablissements sous contrat simple :

Réception de la contribution familiale maximale fixée annuellement par les deux directeurs diocésains pour instruction et établissement de l'avenant (article 5 du décret 60-746 du 28 juillet 1960 modifié par décret 70-796 du 9 septembre 1970).

Etablissements spécialisés :

Réception des demandes d'avenant et instruction en vue de l'établissement de l'avenant (article L351-1 du Code de l'Education).

– Procuration et Baux :

Suivi et réception annuelle des procurations accordées aux directeurs diocésains par les établissements lors des changements de directeur d'établissement ou de président d'OGEC (article 2 du décret 60-385 du 22 avril 1960).

Suivi du délai de validité des baux en liaison avec les directeurs diocésains et obtention des mises à jour (article 1 du décret 60-385 du 22 avril 1960).

– Déclarations d'ouverture des écoles et des établissements du second degré (articles L441-1 à L441-4 du Code de l' Education) :

6-1 Déclaration d'ouverture des écoles

Réception et instruction des déclarations d'ouverture déposées par les enseignants lors d'une prise de direction (article L441-2 du Code de l'Education).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GREUSARD, Inspectrice d'académie adjointe, la même subdélégation sera exercée par M. Patrick DUFOURD, Secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DUFOURD, Secrétaire général, une subdélégation sera exercée pour ce qui concerne les affaires relatives aux enseignements préscolaires et élémentaires, par M. Michel PETIT, Inspecteur de l'Education nationale adjoint.

ARTICLE 3 : Le Directeur des services départementaux de l'Education nationale adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général et le Directeur des services départementaux de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
signé: Jean-Paul VIGNOUD

**ARRETE DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPTECE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteur d'académie

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de ses délégués ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 1^{er} août 2008, portant nomination de M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
Vu le décret du 22 janvier 2009 nommant Monsieur Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;
VU l'arrêté n°09-39 en date du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Patrick DUFOURD, Secrétaire général, au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

ARTICLE 3 : Le Directeur des services départementaux de l'Education nationale adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et le Directeur des services départementaux de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur.

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale
Signé: **Jean-Paul VIGNOUD**

**ARRETE N° 2009-01/006 DU 26/01/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 22 janvier 2009. nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ;

Vu le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 13982 du 23 décembre 2008 nommant M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1^{er} janvier 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-50 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-50 du 23 janvier 2009 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er dudit arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Jean-François LEDOUX, délégué régional de l'aviation civile pour la région Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1, 5 et 9 de l'arrêté préfectoral précité :

M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1 de l'arrêté préfectoral précité ;

M. Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Deny MARTINEAU et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DSAC Centre-Est n°2009-01/001 du 22 janvier 2009.

ARTICLE 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Signé : Daniel AZEMA

ARRETE N° 09-02 DU 19/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE-JEAN BOUELLAT RECEVEUR DES FINANCES DE ROANNE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

VU la délégation de signature en date du 1er février 2006

ARRETE

ARTICLE 1 : Je soussigné *Jean-Louis JOURNET*, Trésorier-Payeur Général de la Loire, autorise *Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT*, Receveur des Finances de Roanne, à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

Gestion des moyens.

-Recrutement des auxiliaires et signature des contrats.

Recouvrement

- Autorisation délivrée au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ;
- Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (Art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
- Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif ;
- Dépouillement des BODACC et diffusion des extraits aux postes de son arrondissement financier ;
- Demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
- Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des services fiscaux, dans les limites d'un seuil de 304.898,03 € par cote (Art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales) ;
- Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (Art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts).
- Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables.
- Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs.
- Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer.
- Admission en non valeur des cotes présentées par les comptables de l'arrondissement de Roanne quelque soit leur montant (décret n° 99-889 du 21 octobre 1999).
- Signature des courriers relatifs à la redevance audiovisuelle.

Secteur Public Local

- Présentation des propositions au Préfet relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947.

ARTICLE 2 : Les présentes délégations consenties dans les domaines énoncés sont valables jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part. Elles prennent naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions de Receveur des Finances de Roanne ou le déléguant ses fonctions de Trésorier-Payeur Général de la Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de *Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT*, la délégation susvisée s'applique à *Mme Sandrine GENESTE* et à *M. Pierre-Adrien LAPEYRE*, adjoints au Receveur des Finances de Roanne, pour l'ensemble des domaines précités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace la délégation de signature en date du 1^{er} février 2006.

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

signé: Jean-Louis JOURNET

ARRETE N° 09-01 DU 19 JANVIER 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Trésorier-Payeur Général de la LOIRE

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002

VU l'arrêté n° 9 du 1^{er} septembre 2008 publié au recueil des actes administratifs spécial n°29 du 2 septembre 2008

ARRETE

Article 1 : Par suite des mouvements de personnel intervenus dans mes services, les délégations de signature données à M DEFOURS, WISSON, NICOLAS, ALLARD et à Mme COGNARD, sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : M DEFOURS, Inspecteur du Trésor, chef du service « Budget et Logistique » reçoit délégation de signer tous les documents courants de son service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de son service, récépissés) et tous envois habituels entrant dans ses attributions.

Article 3 : Mademoiselle BENDJEDDOU Karima, inspecteur du Trésor Public, chef du service « Dépôts et Services

financiers » reçoit procuration pour les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, note de rejets ordinaires, récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôt de valeurs, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, reçoit délégation de signer des déclarations de recettes, DC7, les délais de paiement sans caractère de difficultés particulières, et tous envois habituels entrant dans ses attributions

Article 4 : M Ludovic STHEME DE JUBECOURT , inspecteur du Trésor Public, inspecteur auditeur, reçoit délégation pour signer tous les documents courant du service audits (bordereaux et lettres d'envoi, accusé de réception et tout envoi habituel) les procès verbaux des audits auxquels il participe, les remises de services des comptables du trésor, les remises de service et installations des régisseurs d'Etat, les remises de service et installations d'agents comptables nationaux ou d'établissements publics d'enseignement local

Article 5 : Mesdames Michèle YAYA et Mireille GRAND , contrôleurs du Trésor Public , caissières remplaçantes , reçoivent délégation pour signer les quittances ou documents relatifs à la caisse.

Article 6 : Monsieur Jean-marc BERTHOLLIER , contrôleur du Trésor Public, tuteur Hélios, reçoit délégation pour signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'application HELIOS

Article 7 : Monsieur Serge ALLARD , contrôleur principal du Trésor Public, service «Budget et Logistique » reçoit délégation spéciale de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception ; demandes de renseignement en l'absence du chef de service .

Fait à Saint Etienne, le 19 janvier 2009

Le Trésorier-Payeur Général

signé: Jean-Louis JOURNET